

DICRIM

CHAUNY COMMENT AGIR ET RÉAGIR FACE AUX RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

**Document
à conserver**

p. 4	Les risques naturels	p. 8	Les risques technologiques	p. 13	Autres risques	p. 15	Les bons réflexes à avoir	p. 16	Les moyens d'alerte de la commune
------	----------------------	------	----------------------------	-------	----------------	-------	---------------------------	-------	-----------------------------------



SOMMAIRE

- 1 Edito
- 2 Quelques définitions
- 4 Les risques naturels
- 6 Événements climatiques inhabituels
- 8 Les risques technologiques ou le risque industriel
- 10 Le risque Transport de Matières Dangereuses
- 12 Le risque rupture de « Barrage » ou de « digue »
- 13 Autres risques
- 15 Les bons réflexes à avoir
- 16 Les moyens d'alerte de la commune
- 17 Informations complémentaires

► DROIT À L'INFORMATION

« Le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ».

Article L 125-2 du Code de l'Environnement

D'ou la réalisation de ce D.I.C.R.I.M. qui recense les risques majeurs auxquels notre

Commune peut être confrontée, explique les conditions dans lesquelles l'alerte est apportée à la population, précise pour chacun des risques les conseils de comportement et les mesures à prendre.

Ce DICRIM est un document important qu'il convient de lire et **de conserver** précieusement.



LE CITOYEN

- S'informe sur les risques et les consignes de comportement,
- Adopte les bons réflexes



ÉDITO

La ville de Chauny, a, par le passé, été confrontée, à des événements climatiques dramatiques. Par ailleurs, nous disposons sur notre territoire de sites classés SEVESO Seuil Haut. Dans le domaine environnemental comme dans celui industriel, le risque zéro n'existe pas. Aussi, avoir conscience du danger peut permettre de s'en prémunir. Même si la

probabilité est faible, il est indispensable que chacun d'entre nous soit informé et ainsi mieux préparé à y faire face. Dans ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) vous découvrirez les mesures de prévention et de sauvegarde selon l'incident qui survient. A travers ce document et le Plan communal de sauvegarde (PCS), les services de la ville, du département et de l'Etat recensent chaque risque, même le plus improbable, et vous informe des mesures préventives qui s'imposent. Je vous invite à lire attentivement cette brochure et à la conserver à portée de main.

Marcel Lalonde,
Maire de Chauny

QUELQUES DÉFINITIONS

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

La Commune de Chauny a mis en place un Plan communal de sauvegarde (PCS). Le PCS est une organisation communale dont le but est d'assurer la sauvegarde de la population. Il vient en complément du secours aux personnes et de la lutte contre le sinistre qui sont des missions dévolues aux services d'urgence (sapeurs pompiers, services médicaux d'urgence...). Le PCS sera déclenché pour gérer tout événement majeur nécessitant une intervention organisée de la Mairie. Cette organisation préalablement définie et le recensement des moyens communaux (humains et matériels) permettront une meilleure réponse (plus rapide et plus efficace) face à l'urgence de l'événement.

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur est la confrontation d'un événement potentiellement dangereux, appelé aléa, et d'enjeux importants (humains, économiques ou environnementaux).



LES RISQUES MAJEURS À CHAUNY



Les inondations



Les phénomènes météorologiques



Les transports de matières dangereuses



Les installations industrielles



Autres risques

QUI FAIT QUOI

Dans la gestion des risques majeurs ?



LE PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÛRETÉ

Le PPMS est une organisation interne aux établissements scolaires permettant d'assurer la sécurité des élèves et des personnels, en attendant l'arrivée des secours. Il prévoit les consignes à appliquer, les personnes ressources et leurs missions en cas d'alerte, pour chacun des risques majeurs auxquels l'établissement est exposé. Tous les établissements scolaires de Chauny ont élaboré leur PPMS.

« N'allez pas chercher vos enfants à l'école » est une consigne qui peut paraître difficile à respecter ; elle est cependant indispensable. A l'extérieur, vous êtes en danger et vous gênez l'intervention des secours.

3

LES RISQUES NATURELS

L'INONDATION

Le territoire inclus dans le PPRI est divisé en cinq zones :

- **rouge** : agricole ou naturelle, très exposée.
- **bleu clair** : agricole ou naturelle ayant joué un rôle d'expansion et de stockage des eaux de crue lors des inondations de décembre 1993
- **bleu foncé** : bâtie ayant joué un rôle d'expansion et de stockage des eaux de crue lors des inondations de décembre 1993
- **verte** : bâtie, exposée à des risques rémanents par rapport à la zone bleu foncé ayant joué en décembre 1993 un rôle d'expansion et de stockage des eaux de crue pouvant bénéficier de dispositions spécifiques compte tenu de l'existence de mesures de protection collectives
- **blanche** : pouvant être bâtie ou non bâtie, n'ayant pas été

directement exposée aux inondations de l'Oise de décembre 1993, ne donnant lieu qu'à des recommandations au titre de la proximité avec les autres zones

Qu'est-ce qu'une inondation ?

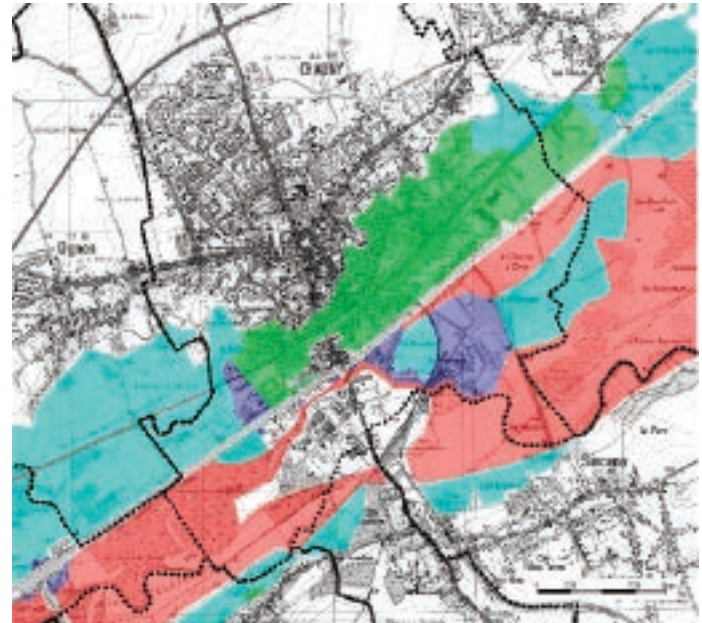
Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables. Elle peut se traduire par :

- une inondation de plaine,
- des crues torrentielles,
- une rupture de barrage peut en être aussi la cause.

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,
- la surface et la pente du bassin versant,
- la couverture végétale et l'absorption du sol.

Carte du Plan de prévention du risque inondation (PPRI) approuvé le 16/4/1999 et révisé le 21/3/2005



La commune de **Chauny est concernée par le risque d'inondation lié au débordement de la rivière Oise.** Cette rivière a connu de fortes crues en 1966 et 1993. La crue de décembre 1993 est retenue comme référence, comme plus grande crue enregistrée sur la vallée de l'Oise.



QUE FAIRE EN CAS D'INONDATION ?

▶ AVANT

- prévoyez les gestes essentiels :
 - . fermez portes et fenêtres,
 - . coupez le gaz et l'électricité,
- montez dans les étages avec eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds, médicaments,
- amarrez les cuves (fuel, etc.)
- tenez-vous prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités

▶ PENDANT

- informez-vous de la montée des eaux (mairie, radios locales)
- n'évacuez qu'après en avoir reçu l'ordre.

▶ APRÈS

- aérez et désinfectez les pièces.
- chauffez dès que possible.
- ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche.

L'ALERTE

La population peut s'informer sur les inondations auprès de la Mairie, de la Direction départementale des territoires (DDT) de l'Aisne et de la Préfecture (SIDPC).

Le site internet Vigicrues : <http://www.vigicrues.gouv.fr> peut être consulté.

Etat d'alerte :

Lorsqu'un certain niveau est atteint, le Préfet déclenche l'alerte. Le Maire activera, alors, la Cellule de crise avec pour missions :

- d'alerter la population riveraine de la rivière,
- de mettre en oeuvre les mesures nécessaires à la sauvegarde : déviation ou interdiction de la circulation, déplacement de véhicules gênants, mise en place de batardeaux...
- de faire procéder, si nécessaire, à l'évacuation de la population menacée et à son hébergement temporaire dans les lieux définis dans le Plan communal de sauvegarde.

LES TERRITOIRES À RISQUE IMPORTANT D'INONDATION (TRI)

Un TRI est un territoire qui concentre de forts enjeux et qui est exposé à un aléa provoquant des inondations (submersion marine, débordement fluvial, ruissellement, remontée de nappes). La liste des communes en TRI a été arrêtée le 27 novembre 2012 par le préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie. Le bassin de l'Oise comporte 4 TRI, situés le long de la rivière Oise dont le TRI de Chauny-Tergnier-La Fère composé de 13 communes.

Consulter le site internet : <http://www.entente-oise-aisne.fr>



EVÉNEMENTS CLIMATIQUES INHABITUELS

TEMPÊTES

Comme l'expérience de la tempête de décembre 1999

l'a démontré, la totalité de la commune est affectée en cas de forte tempête.



6

Qu'est-ce qu'une tempête ?

Une tempête est souvent accompagnée de fortes précipitations, susceptibles d'occasionner des crues et des inondations. Elle peut entraîner la chute d'éléments de construction (tuiles, ardoises...), d'arbres et de branches et la détérioration des réseaux de distribution d'électricité ou de téléphone.

Météo France établit deux fois par jour une carte de vigilance pour les prochaines 24 heures. Cette information est disponible en permanence sur le site : www.meteo.fr

LES BONS RÉFLEXES

- . Restez chez vous, rangez les objets exposés au vent, n'intervenez surtout pas sur la toiture.
- . Evitez toute activité extérieure, si vous devez vous déplacer, soyez prudent, empruntez les grands axes de circulation, roulez doucement.
- . Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets.
- . Ne touchez pas aux fils électriques et téléphoniques tombés à terre.

CHUTES DE NEIGE

Les intempéries hivernales peuvent se caractériser par

de fortes chutes de neige ou des périodes de grands froids. L'accumulation des deux phénomènes est également possible.



L'enneigement et le verglas

rendent les conditions de circulation particulièrement difficiles. Après des chutes de neige abondantes, le service voirie a pour mission de dégager toutes les rues en commençant par les principales. Ne gênez pas son action.

Ce qu'il faut savoir : Le déneigement est l'affaire de tous. Que vous soyez locataire, propriétaire ou commerçant, vous devez dégager le verglas et la neige des trottoirs devant chez vous.

LES BONS RÉFLEXES

- . Protégez les installations du gel (canalisations extérieures, compteurs d'eau).
- . Renseignez-vous sur les prévisions météo.
- . Attendez le dégivrement de la voirie pour prendre la route.
- . Prévoyez couvertures, vêtements chauds et provisions en cas de déplacement indispensable.
- . Si vous êtes bloqué dans votre véhicule, stationnez sur le bas côté, éteignez le moteur et attendez les secours.

CANICULE

La canicule se définit comme un niveau de très fortes chaleurs le jour et la nuit pendant au moins 3 jours consécutifs.

Qu'est-ce qu'une canicule ?

La définition de canicule repose sur deux paramètres : la chaleur et la durée. Il y a 4 niveaux de vigilance :

Niveau 1 : veille saisonnière, pas de vigilance particulière
Niveau 2 : avertissement « chaleur », soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique.
Niveau 3 : avertissement « canicule », soyez très vigilant, des phénomènes dangereux sont prévus.

Niveau 4 : mobilisation maximale, vigilance absolue, des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus .

MESURES PRISES POUR LIMITER LES RISQUES

Un registre nominatif recense les personnes âgées ou handicapées vivant à domicile. S'adresser au Centre communal d'action sociale à Chauny (tél. 03 23 38 70 73).

LES BONS RÉFLEXES

- . Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais.
- . Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour.
- . Buvez fréquemment même sans soif.
- . Evitez de sortir aux heures les plus chaudes.

LES 4 NIVEAUX DU PLAN CANICULE



Mobilisation maximale

Niveau 4 : passage en vigilance rouge dans la carte vigilance de Météo France. En cas de canicule exceptionnelle, très intense et durable.

Alerte canicule

Niveau 3 : déclenché par les préfets lorsque la vigilance météo passe à l'orange. Il faut que la température en journée atteigne les 34°C et qu'elle ne redescende plus en dessous des 20°C la nuit durant 3 jours consécutifs.

Avertissement chaleur

Niveau 2 : déclenché en cas de probabilité importante de passage en vigilance orange canicule dans les jours qui suivent.

Veille saisonnière

Niveau 1 : correspond à la vigilance verte sur la carte de météo France.

A PARTIR DU NIVEAU 3

- Les personnes âgées sont regroupées dans les pièces fraîches, le personnel veille à leur hydratation.
- Les personnes âgées et handicapées isolées à domicile sont visitées par les com-

munes.

- Des messages de prévention sont diffusés par les médias locaux.



LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

LE RISQUE INDUSTRIEL

Qu'est-ce qu'un risque industriel ?

Le territoire de la commune de Chauny est concerné par le risque industriel majeur du fait de la présence d'établissements classés SEVESO :

- l'entreprise Dow France (Rohm and Haas) qui fabrique des résines échangeuses d'ions et des résines adsorbantes.
- la société D.E.M. (Décapage emballages métalliques) : récupération de matières énergétiques et production subséquente de déchets métalliques, séchage de boues et évapo-incinération d'eaux usées, tri et revalorisation de tous déchets industriels)

Les risques principaux sont :

- l'incendie par inflammation d'un produit ou d'un point chaud,
- l'explosion par mélange entre

certain produits, libération brutale de gaz avec risques de traumatismes,

- La dispersion dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact.

Mesures prises pour limiter les risques

Ce risque majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Afin de prévenir ce type d'accident, les établissements les plus dangereux sont soumis à une législation stricte et à des contrôles réguliers (loi sur les installations classées pour la protection de l'environnement). Le Plan d'opération interne (POI), élaboré par l'exploitant,

CARTOGRAPHIE DU PLAN DE PREVENTION DU RISQUE TECHNOLOGIQUE



décrit les règles d'organisation, les moyens mis en place et disponibles sur un site industriel afin de minimiser les conséquences d'un sinistre potentiellement majeur pour les personnes, l'environnement et les biens.

Le Plan particulier d'intervention (PPI) est élaboré par le Préfet, en vue de la protection des populations, des biens et de l'environnement, pour faire face aux risques particuliers liés à l'existence ou au fonctionnement d'ouvrages ou d'installations dont l'emprise est localisée et fixe. Il met en oeuvre les orientations de la politique de sécurité civile en matière de mobilisation de moyens, d'information et d'alerte, d'exercice et d'entraînement.

Un plan de prévention du risque technologique a été approuvé le 22 décembre 2014. La population sera prévenue par le signal national d'alerte de l'usine et par un appel téléphonique automatisé.

QUE FAIRE EN CAS DE DANGER ?

▶ AVANT

- prenez connaissance des risques, le signal d'alerte et les consignes :

- le signal d'alerte comporte trois sonneries montantes et descendantes de chacune une minute 41 secondes



- les consignes : se confiner et écouter la radio. Le cas échéant, si les services de secours le demandent, évacuer les lieux



*Ecouter radio
France Bleu Picardie
fréquence 101.3 Mhz*

▶ DÈS LE SIGNAL D'ALERTE

- rejoignez le bâtiment le plus proche (si le nuage toxique vient vers soi, fuir selon un axe perpendiculaire au vent)
- s'y confiner : bouchez toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...),
- arrêtez ventilation et climatisation
- éloignez-vous des portes et fenêtres
- écoutez la radio (Radio France Bleu Picardie—fréquence 101.3 Mhz)
- ne fumez pas
- n'allez pas chercher vos enfants à l'école
- ne téléphonez pas
- lavez-vous en cas d'irritation et si possible changez-vous
- ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation

▶ DÈS LA FIN DE L'ALERTE

- aérez le local de confinement.

Son continu

30 secondes

Pour en savoir plus

<http://www.gouvernement.fr/risques/risques-technologiques>

Pour consulter le site dédié aux Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) : <http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/prevention-des-risques-industriels-en-picardie>



TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le transport par route

Plusieurs routes peuvent être empruntées pour ce type de transport. Les axes principaux sont la RD 1032 et la RD 429 E.

Qu'est-ce que le risque TMD ?

Par leurs propriétés physiques ou chimiques, certains produits industriels peuvent présenter un grave danger pour l'homme, les biens et/ou l'environnement. Les matières dangereuses transportées peuvent être explosives, inflammables, toxiques, radioactives ou corrosives.

En fonction de la nature des produits transportés, de leur quantité, de l'importance de l'accident et de la distance à laquelle se produit l'accident, les dangers sont plus ou moins importants.

Les conséquences d'un acci-

dent peuvent être une pollution du sol et/ou de l'air, une explosion, un incendie ou un nuage toxique.

En cas d'accident, un périmètre de sécurité est délimité par les secours.

En cas de risque toxique, il vous sera demandé de vous mettre à l'abri : entrez dans un bâtiment, fermez les portes et les fenêtres et suivez les consignes.

En cas d'explosion, les autorités pourront décider d'évacuer certains bâtiments situés à proximité du risque.

Carte de localisation du risque TMP



Itinéraire de transport de matières dangereuses (en rouge)

Le « Plus » à savoir

Aucun lieu n'est totalement à l'abri d'un accident mettant en cause des matières dangereuses du fait des besoins domestiques (livraison d'hydrocarbures dans les stations services, de fuel chez des particuliers, de chlore dans les stations de traitement de l'eau, de produits chimiques chez les industriels).

En cas d'accident, il est indispensable pour les services de secours de connaître la nature des produits concernés :

- si vous êtes témoin d'un accident : relevez les numéros de plaques de danger situées à l'avant et à l'arrière du camion en gardant une grande distance de sécurité
- éloignez vous rapidement de l'accident

Que faire en cas d'accident **Transport Matières Dangereuses** ?

▶ **AVANT**

- prenez connaissance des risques et des consignes de confinement.

▶ **PENDANT**

- Si vous êtes témoin de l'accident : donnez l'alerte (Sapeurs-pompiers : 18 ; police ou gendarmerie : 17 ; SAMU : 15) en précisant si possible, le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code danger, la nature du sinistre,
 - s'il y a des victimes :
 - ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie,
 - si un nuage toxique approche :
 - fuyez selon un axe perpendiculaire au vent,
 - mettez-vous à l'abri dans

un bâtiment (confinement) ou quittez la zone (éloignement) ; lavez-vous en cas d'irritation et si possible changez vous,

- en cas de confinement :
 - bouchez toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...),
 - arrêtez ventilation et climatisation,
 - éloignez-vous des portes et fenêtres,
 - ne fumez pas,
 - ne cherchez pas à rejoindre les membres de votre famille (ils sont eux aussi protégés),
 - ne téléphonez pas,
 - ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation

▶ **APRÈS**

A la fin de l'alerte :

- aérez le local où vous vous trouvez



Gaz ou liquide inflammable



Solide inflammable



Liquide ou solide à inflammation spontanée



Risque d'explosion



Comburent ou peroxyde organique



Gaz comprimé ou dissout sous pression



Matière ou gaz corrosif



Liquide ou solide présentant des émanations de gaz inflammable au contact de l'eau

RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE OU DE DIGUE

Qu'est-ce qu'un barrage ? Qu'est-ce qu'une digue ?

Un barrage est un ouvrage qui permet la rétention d'eau pour constituer un réservoir.

Une digue est un ouvrage qui permet de dévier un flux d'eau pour protéger une zone des inondations.

Les barrages servent principalement à la régulation des cours d'eau, à l'alimentation en eau des villes, l'irrigation des cultures et aux activités industrielles ou de loisirs.

Les barrages et les digues étant de mieux en mieux conçus, construits et surveillés, les ruptures sont des accidents rares de nos jours.

Certaines entreprises agro-alimentaires (sucreries, transformation des légumes, etc.) disposent, en outre, de bassins de décantation dont la rupture pourrait présenter des risques pour la population.

En France, les barrages font l'objet de règles strictes de construction et de surveillance. Le risque de rupture totale et imprévue est infime.

Comment se manifesterait la rupture ?

Le risque de rupture brusque et imprévue est aujourd'hui extrêmement faible ; la situation de rupture pourrait plutôt venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage. En cas de rupture partielle ou totale, il se produirait une onde de submersion destructrice dont les caractéristiques (hauteur, vitesse, horaire de passage...) sont étudiées par les services en charge de ce type de dossier (DREAL, DDT, SPC, Inspecteurs des installations classées).

Quels sont les risques dans le département ?

Le barrage du plan d'eau de l'Ailette à Chamouille, le bar-

rage écrêteur de crue de Proisy et la digue de Marizelle à Bichancourt sont les plus importants.

La Ville de Chauny est concernée par le barrage de la grande ventellerie (site Arkema) et de la digue et barrage du Près de Mesne.



QUE FAIRE EN CAS DE DANGER ?

▶ AVANT

- prenez connaissance des risques, les points hauts sur lesquels se réfugier, les moyens et les itinéraires d'évacuation

▶ EN CAS D'ALERTE

- gagnez immédiatement les points hauts les plus proches ou à défaut les étages supérieurs d'un immeuble élevé et

solide

- ne revenez pas sur vos pas
- n'allez pas chercher vos enfants à l'école
- attendez les consignes des autorités pour quitter votre abri
- le cas échéant, ne prenez pas l'ascenseur.
- Ecoutez et suivez les consignes données à la radio : France Bleu Picardie- fréquence 101.3 Mhz
- Ne téléphonez qu'en cas d'urgence

LES AUTRES RISQUES

DÉCOUVERTE DE MUNITIONS

Une munition est un ensemble destiné à charger une arme à feu. Elle est constituée au minimum d'une charge propulsive et d'un projectile.

Contexte

Trois conflits se sont succédés sur notre sol :

- la guerre Franco-Allemande : 1870 – 1871
- la première guerre mondiale de 1914 – 1918
- la seconde guerre mondiale de 1939 - 1945

Ces trois guerres ont amené l'emploi de munitions de toutes sortes, grenailles, balles ou obus. Certaines ont été utilisées et n'ont pas fonctionné. D'autres ont été abandonnées, perdues, cachées, oubliées, pour des raisons diverses.

Toutes représentent un risque,

variable selon leur nature, leur état mécanique, leur vieillissement, et surtout l'inconscience des personnes qui les découvrent ou les manipulent. Toutes les communes du département présentent un risque de découverte de munitions.

▶ QUE FAIRE ?

- Si vous découvrez un engin de guerre ou un engin suspect : **NE PAS Y TOUCHER !**
- Dès la découverte de la munition non explosée : interdire à quiconque d'y toucher !
- Restez discret pour éviter d'attirer les curieux,
- Contactez le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC) à la Préfecture de l'Aisne 2 rue Paul Doumer 02010 Laon cedex.
Tél. 03 23 21 82 26 ou courriel : pref-bureau-sidpc@aisne.gouv.fr

RISQUE D'ÉPIDÉMIE

Une épidémie est une maladie acquise par un nombre relativement élevé de personnes dans une région donnée durant un intervalle de temps relativement court.

Contexte

Une épidémie est souvent une propagation rapide d'une maladie. Elle est le plus souvent d'origine infectieuse et touche une grande partie de la population. L'épidémie résulte de l'apparition d'un grand nombre de malade là où la maladie était absente au départ.

Mesures prises pour limiter les risques

Un registre nominatif des personnes vulnérables est mis en place par la mairie. Les établissements et les structures à risque sont listés. Un plan com-



munal de continuité est élaboré, il définit le nombre d'employés communaux nécessaire au maintien des fonctions vitales de la commune. Ces fonctions sont déclinées en 3 points :

- Tâche « indispensable »
- Tâche « pouvant être différée »
- Tâche « à abandonner »

CONSIGNES DE SECURITE

▶ AVANT L'ÉPIDÉMIE

- lavez vous les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou, à défaut, utiliser une solution hydro-alcoolique,
- Utilisez un mouchoir en papier à usage unique et jetez le à la poubelle après usage

- Couvrez-vous le nez et la bouche quand vous éternuez,
- Évitez les contacts avec les personnes malades,
- La vaccination peut permettre de limiter le développement de la maladie.

▶ PENDANT L'ÉPIDÉMIE

- Soyez à l'écoute (télévision et radio) et respectez les consignes émises par les pouvoirs publics car elles peuvent évoluer selon la situation,
- Pensez à prendre des nouvelles des membres de votre famille ou de voisins isolés,
- Nettoyez, avec les produits ménagers habituels, toutes les surfaces avec lesquelles le malade a été en contact, par exemple : le téléphone, les télécommandes et outils informatiques, les toilettes, les poignées de porte, ...
- Aérez régulièrement votre domicile.

RISEAU D'ÉPIZOOTIE

Une épizootie est une maladie qui frappe simultanément un grand nombre d'animaux de même espèce ou d'espèces différentes.



CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Contexte

Les maladies épizootiques peuvent apparaître et se diffuser sur notre territoire par les mouvements commerciaux d'animaux, de produits ou au fil des flux migratoires d'oiseaux sauvages.

L'épizootie a des conséquences majeures pour les filières concernées et peut même affecter l'économie générale de notre pays. En outre, plusieurs de ces maladies peuvent représenter un risque important pour la santé humaine.

Mesures prises pour limiter les risques

Les exploitations agricoles et les élevages à risque sont recensés par les services de la commune, car c'est de ces exploitations que les risques sont les plus importants.



▶ AVANT L'ÉPIZOOTIE

- Évitez de manipuler des animaux malades ou morts,
- Lavez-vous systématiquement les mains (eau et savon) après contact avec les animaux, les déchets ou les déjections animales,
- Il n'est pas rare de trouver dans la nature des dépouilles d'animaux. Cela ne signifie pas pour autant que vous soyez en présence d'une épizootie. Toutefois, si vous constatez des mortalités en nombre, le signaler aux autorités compétentes (municipalité, directions départementales en charge de la protection des populations)

LES BONS RÉFLEXES

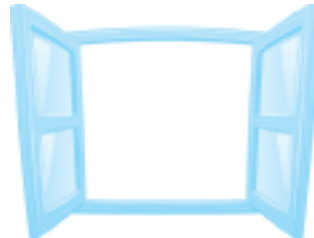
▶ PENDANT L'ÉPIZOOTIE

- Ecoutez et respectez les consignes des pouvoirs publics : elles peuvent évoluer selon la situation,
- Respectez les règles particulières de circulation des personnes et des animaux mises en place autour des zones touchées par l'épizootie même si vous n'êtes pas directement concerné par l'épizootie. Votre attitude permettra un règlement plus rapide des crises au bénéfice de tous.



▶ APRÈS L'ÉPIZOOTIE

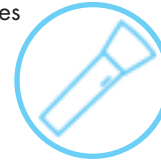
Il y a toujours à apprendre d'une crise sanitaire. Changer son comportement, retenir les informations, etc... De votre vigilance peut dépendre le sort de milliers d'animaux



▶ AVANT

Prenez connaissance des risques qui nous menacent et sachez comment s'en protéger.

Prévoyez les équipements minimums : une radio avec des piles, une lampe de poche, des vêtements, des couvertures, de l'eau potable, les médicaments d'urgence et les papiers personnels.



▶ PENDANT

Mettez-vous à l'abri en fonction de la nature du risque : évacuez ou confinez-vous.

Coupez les réseaux de gaz et d'électricité en cas d'inondation.

N'allez pas chercher les enfants à l'école. Ne prenez pas l'ascenseur.

Informez-vous : écoutez la radio France Bleu Picardie-fréquence 101.3 Mhz

Ne téléphonez pas (sauf en cas d'urgence).
Ne fumez pas.

▶ APRÈS

En cas de confinement, attendez l'autorisation des autorités pour sortir des bâtiments. Ouvrez les fenêtres pour renouveler l'air des pièces.

En cas d'évacuation, ne réintégrez pas les maisons, ni re-

brancher les réseaux (gaz, électricité) sans autorisation.

Informez-vous : écoutez et suivez les consignes données.

Informez les autorités de tout danger observé.

LES MOYENS D'ALERTE

16

L'information de la population est l'une des missions les plus importantes que les collectivités doivent mener à bien en cas d'accident majeur. Afin d'informer le maximum de personnes, il est indispensable de développer des moyens d'alerte différents et complémentaires. La Commune de Chauny dispose de différents moyens pour informer et alerter la population :



L'appel téléphonique automatisé

La ville de Chauny s'est dotée d'un système permettant de diffuser un message téléphonique aux personnes figurant dans l'annuaire.

Les autres personnes doivent déposer leurs coordonnées téléphoniques au service Urbanisme de la mairie.
Tél. 03 23 38 70 74

La sirène d'alerte de l'usine Dow France

Pour les risques technologiques, en cas d'accident majeur, l'alerte est donnée par une sirène au son modulé (montant et descendant). Ce signal dure trois fois 1 minute 41 secondes espacé de 5 secondes. Cette sirène est testée le premier mercredi de chaque mois à 12h00.

Ne quittez pas votre abri avant la consigne des autorités.



La fin de l'alerte sera annoncée par une sirène au son continu durant 30 secondes

Son continu

30 secondes

La radio France Bleu Picardie

Fréquence 101.3 Mhz. 22

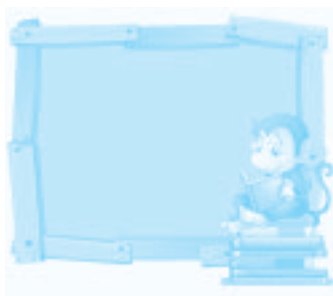


En fonction de la nature et de l'ampleur du risque, des équipes municipales et la police municipale peuvent **sillonner les rues** menacées afin de diffuser l'alerte dans toutes les habitations exposées.

Des équipes d'élus et/ou d'employés communaux peuvent **déposer des informations écrites dans vos boîtes aux lettres** afin de vous informer sur des consignes particulières à respecter ou vous donner des numéros d'urgence, par exemple.

Panneau d'affichage communal sur le bâtiment de la Mairie

Panneau électronique
situé sur le bâtiment de la salle des Fêtes



LES DOCUMENTS CONSULTABLES EN MAIRIE

Le DDRM

Dossier départemental sur les risques majeurs.

Le Porter à Connaissance

Dossier communal synthétique qui décrit les risques majeurs sur la Commune.

Le PPRI

Plan de prévention des risques inondation. Etabli par le Préfet, il détermine les différentes zones de la Commune concernées par le risque inondation.

Le PPRT

Plan de prévention des risques technologiques. Etabli par le Préfet, il détermine les différentes zones de la Commune concernées par le risque technologique.

LES SITES INTERNET UTILES

www.ville-chauny.fr



www.aisne.gouv.fr
(rubrique Protection civile)

www.meteofrance.com
www.vigicrues.gouv.fr
www.gouvernement.fr/risques
www.georisques.gouv.fr

LES NUMÉROS UTILES

- **Mairie**
03 23 38 70 70
- **Police municipale**
03 23 38 70 23
- **Préfecture de l'Aisne**
03 23 21 82 82
- **Pompiers** : 18 (ou portable 112)
- **Samu** : 15 ou 112



Hôtel de ville
02302 Chauny Cedex
BP 60053
Tél. 03 23 38 70 70
Fax : 03 23 38 70 46
Courriel : mairie@ville-chauny.fr
Site : www.ville-chauny.fr



Du lundi au vendredi de 8h30
à 12h00 et de 13h30 à 17h00.
Une permanence est toujours
assurée par les services
techniques.
En cas d'urgence en dehors
des heures d'ouverture,
appelez le 06 72 05 62 54

CHAUNY DICRIM

Directeur de la publication :

Marcel Lalonde

Document préparé par
le Service de l'urbanisme

Maquette :

Sylvie Piget-Person

Impression : Typoffset

ISSN : 1161 - 2215